

**Département de la Sarthe**  
**COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS**

**ARRÊTÉ PORTANT :**

**AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE**

Le Maire de la commune de Marolles-les-Braults, Monsieur Francis BELLUAU,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015077-0008 du 18 mars 2015 fixant les conditions d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Sarthe,

Vu la demande du 16 septembre 2022 présentée par Monsieur Xavier RENAULT, gérant de la SARL REISNAULT et exploitant du débit de boissons du bar du centre sis 7 place de l'église à Marolles-les-Braults, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement la nuit du 23 au 24 septembre 2022 jusqu'à 3 heures à l'occasion d'une soirée rock avec le groupe COTEREP BANG.

Vu l'avis favorable de l'adjudant Nicolas VALLÉE de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults en date du 21 septembre 2022 à condition que les mesures soient prises afin de limiter d'éventuels troubles à l'ordre,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Xavier RENAULT, gérant de la SARL REISNAULT et exploitant du débit de boisson du bar du centre sis 7 place de l'église à Marolles-les-Braults est autorisé à maintenir son établissement ouvert tardivement jusqu'à 3 heures la nuit du 23 au 24 septembre 2022.

**Article 2** : A l'issue de cette prolongation d'ouverture exceptionnelle, l'exploitant devra respecter un temps de fermeture de 4 heures minimum à compter de l'heure de fermeture fixée par la présente autorisation avant de rouvrir son établissement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 5** : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 21 septembre 2022

Le Maire,  
Francis BELLUAU



**DIFFUSIONS**

Monsieur Xavier RENAULT pour attribution,  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.